



Cette grille d'inspection vise à soutenir les milieux de travail à effectuer une inspection préventive afin de répondre à la LSST art 51:

51. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Il doit notamment:

1° s'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur;

3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;

4° contrôler la tenue des lieux de travail, fournir des installations sanitaires, l'eau potable, un éclairage, une aération et un chauffage convenable et faire en sorte que les repas pris sur les lieux de travail soient consommés dans des conditions hygiéniques;

5° utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;

7° fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état

Procédure d'utilisation :

1. Cocher non applicable (N/A) lorsque l'élément ne s'applique pas.
2. Passer les éléments à inspecter un à un.
3. Écrire les mesures correctives pour chacun des éléments non conformes.
4. Remettre la grille complétée au gestionnaire responsable du milieu qui assurera la mise en place des mesures correctives.
5. Acheminez la présente grille complétée et remise au gestionnaire via le FORMS disponible à la page intranet du PPMET. (Onglet volet prévention/grille d'inspection préventive des milieux de travail)



1. Voies de circulation / chambres				
Critères	Oui	Non	N/A	Action en cas de non-conformité
Le panneau électrique est barré				
Un minimum de 1 mètre de dégagement est requis devant le panneau électrique				
Sur la largeur, le dégagement minimal doit couvrir la largeur du panneau et être minimalement de 1 mètre				
Aucun objet, rangement ou matériau ne doit obstruer cet espace en tout temps				

2. Salle électrique, mécanique.				
Critères :	Oui	Non	N/A	Action en cas de non-conformité
Le panneau électrique est barré				
Un minimum de 1 mètre de dégagement est requis devant le panneau électrique				
Sur la largeur, le dégagement minimal doit couvrir la largeur du panneau et être minimalement de 1 mètre				
Le local est exempt de matériel et il n'y a aucun entreposage				
Aucun objet, rangement ou matériau ne doit obstruer cet espace en tout temps				

3. AUTRE PROBLÈME DE SÉCURITÉ				

4.	AUTRE ÉLÉMENT NON CONFORME

5. SUIVI DU VÉRIFICATEUR
Suivi requis : Oui Non Date prévue du suivi : _____

6. SIGNATURE DU VÉRIFICATEUR
Nom (en lettre moulées) : _____ Signature : _____ Date : ____

7.	INFORMATION SUR LE LIEU INSPECTÉ	Date :	
Nom de l'établissement :			
Direction :			
Service :			
Nom du responsable :			